



Municipalité d'Amherst

124, rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0

Téléphone : 819-681-3372

Amherst, le 21 juin 2019

COMMUNIQUÉ

Le conseil municipal ayant pris connaissance d'une mise en demeure et menaces de poursuites que lui adressait l'AVEC – Cameron le 12 juin 2019, tient à rectifier les faits et apporter les précisions requises à clarifier la situation suite à l'adoption du règlement # 532-19.

Ce nouveau règlement entré en vigueur le 17 avril 2019 prévoit essentiellement l'obligation pour toutes personnes de mettre une embarcation nautique dans l'eau des quatre (4) lacs visés par ledit règlement de faire laver préalablement ladite embarcation et en conséquence d'obtenir un certificat de lavage ainsi qu'une vignette d'identification.

Considérant qu'il s'agit d'une première année d'application dudit règlement, le conseil entend promouvoir, entre autres, par l'entremise de ses fonctionnaires désignés, l'éducation et la prise de conscience des propriétaires et utilisateurs des dites embarcations nautiques de la nécessité de faire nettoyer leur embarcation pour la protection environnementale des lacs.

C'est pourquoi la municipalité entend favoriser pour cet été l'émission d'avis d'avertissements à tout contrevenant pour une première infraction laissant cependant discrétion à ses préposés chargés d'appliquer ledit règlement de donner un constat d'infraction lorsque la situation de contravention l'exigera.

Le conseil municipal